

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
27 OCT. 2025

DÉCISION N° 033/2025 : **COMMANDE PUBLIQUE**
 Marché d'assurance « parc automobile »
 Avenant n° 4

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/045 du 15 décembre 2021, portant notamment attribution du marché d'assurance « parc automobile » à SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que la modification du parc automobile, par adjonctions et retraits de véhicules, nécessite l'établissement d'un avenant,

CONSIDÉRANT l'ajout d'une remorque au sein du parc automobile de la commune,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 4 au marché d'assurance « parc automobile », dont SMACL ASSURANCES est titulaire, relatif à la modification du parc automobile pour un montant de 32,03 € TTC au titre de l'année 2025.

Grézieu-la-Varenne, le 27 octobre 2025

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

